

À tous les spécialistes du froid

Paudex, 26 mars 2020

Attention aux installations avec les réfrigérants R404A et R507A

Mesdames et Messieurs,

Suite à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) et à l'Ordonnance européenne F-GAS, se pose la question suivante : "Peut-on encore mettre sur le marché des nouvelles installations de froid avec les réfrigérants R404A ou R507A?"

Depuis le 1er janvier 2020, l'ORRChim s'aligne partiellement à la F-GAS européenne. Le nouveau règlement stipule que les installations de froid commerciales et industrielles utilisant un fluide frigorigène avec un PRG > 1500 ne peuvent plus être mises sur le marché. Il s'agit notamment des fluides frigorigènes R404A fréquemment utilisés avec un PRG de 3922 et R507A avec un PRG de 3985.

Par ailleurs, l'ORRChim révisée interdit la recharge avec du réfrigérant **NEUF** d'un PRG ≥ 2500 si le contenu de l'installation est supérieur à 40 t équivalent CO₂. Cela correspond à environ 10 kg R404A ou 10 kg R507A. Jusqu'à la fin décembre 2029, ces installations pourront être remplies avec des réfrigérants recyclés, quel que soit leur contenu. Dès 2030, une interdiction générale de remplissage entrera en vigueur, par conséquent, la durée de vie des installations frigorifiques au R404A et R507A est de max. 10 ans.

Outre la limitation du PRG en Suisse, la prescription F-GAS sur les HFC est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Elle prévoit la réduction d'ici 2030 de près de 80% de la quantité de réfrigérants HFC disponible. Selon toute probabilité, cette pénurie de fluides frigorigènes entraînera des hausses de prix importantes dans notre pays.

Au vu du contexte juridique décrit ci-dessus, la construction de nouvelles installations frigorifiques avec les fluides frigorigènes R404A ou R507A n'est en aucun cas recommandée. On peut alternativement utiliser des réfrigérants naturels tels que le CO₂ (R744) ou le propane (R290), ou encore le réfrigérant synthétique R449A lequel possède des propriétés similaires à celles du R404A et du R507A. En principe, il vaut mieux préférer les fluides frigorigènes naturels aux fluides frigorigènes synthétiques. Cependant, il est important d'analyser chaque système individuellement afin de déterminer le réfrigérant optimal.

L'Association Suisse du Froid recommande aux entreprises frigorifiques d'informer dès que possible, les exploitants d'installations frigorifiques et de les rendre attentifs aux alternatives disponibles.

Sincères salutations

Association Suisse du Froid

Heinrich Esseiva
Président de l'ASF

Marko Premerl
Président de la commission technique ASF

Source : SVK Schweizerischer Kälteverband